



**RÈGLEMENT 212-2022-02 MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT 212-2022 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 140 000 \$ POUR UN
PAIEMENT DE CONTRIBUTION À LA MUNICIPALITÉ
DES CÈDRES POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

**RÈGLEMENT 212-2022-02 MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
212-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 140 000 \$
POUR UN PAIEMENT DE CONTRIBUTION À LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES
POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS**

CONSIDÉRANT QUE le 2^e alinéa de l'article 4 du Règlement 212-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 140 000 \$ pour un paiement de contribution à la municipalité des cèdres la vidange des étangs aérés doit être retiré puisqu'il est contradictoire au 1^{er} alinéa.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Vallée et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.)

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée
appuyé par le conseiller Martin Juneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 212-2022-02 modifiant l'article 4 du règlement d'emprunt 212-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 140 000 \$ pour un paiement de contribution à la municipalité Des Cèdres pour la vidange des étangs aérés soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 212-2022 est modifié par le retrait du 2^e alinéa de l'article 4.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024**